



Clauses d'un mandat de vente

Par **lemarignier**, le **04/02/2009** à **11:57**

Mon mari et moi avons décidé de vendre notre maison avant de divorcer afin d'éviter des frais de notaires supplémentaires. J'ai demandé aux agences immobilières d'ajouter au contrat de vente dans la rubrique nommée par certains "acte authentique jouissance" ou pour d'autres "clauses particulières, renvois..." une clause ainsi formulée : " Monsieur D. fera son affaire de libérer les lieux de la totalité des biens de la communauté".

Certaines acceptent sans problème, une refuse au motif que le mandat de vente n'a pas pour objet de régler la dissolution des biens communautaires. Y a-t-il des règles précises sur les clauses qui peuvent ou non figurer dans un mandat de vente ?